

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2022

Date de convocation du Conseil : 24 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Compte rendu affiché le : 5 avril 2022

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, M. SCHROLL, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, M. BONET, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX,

Excusés : M. DJORKAEFF (procuration à M. DA SILVA DIAS), Mme NABETH (procuration à Mme MOULIN), Mme PENARD (procuration à M. MERCADER), Mme DELEUZE (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme ASTIER (procuration à Mme COCCO), M. BOURGEAY (procuration à M. ALLOIN), M. WANTERSTEN (procuration à M. AMOROS), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à Mme CREDOZ)

Absents : M. NAAMANE

=====

Objet : Construction d'un pôle sportif et de loisirs (AP/CP n°31) – Désignation des membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre et vote de la prime de concours

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2172-1 et suivants,

VU la délibération n° 22.02.09.05 du Conseil municipal du 9 février 2022 approuvant la création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 21 mars 2022,

CONSIDERANT pour rappel que par délibération du 9 février 2022, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n° 31 concernant la construction d'un pôle sportif et de loisirs,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de construire un nouvel équipement sportif et de loisirs en lien avec la dimension associative, la mixité d'usage et de déplacements, le développement des pratiques sportives, l'insertion urbaine et paysagère, et soutenant l'image d'une Ville dynamique, sportive, attractive et bienveillante,

CONSIDERANT que la maîtrise d'œuvre sera attribuée après une mise en concurrence par voie de concours de maîtrise d'œuvre conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur,

CONSIDERANT que le jury sera désigné selon les modalités définies par la réglementation des marchés publics en vigueur,

CONSIDERANT que les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres permanente feront partie du jury, que le jury sera présidé par le Maire, ou son représentant, qui désignera des personnalités qualifiées ainsi que des personnalités et agents compétents dont la participation au jury présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'appel à candidatures, trois équipes seront admises à présenter une proposition de niveau ESQUISSE,

CONSIDERANT que l'indemnisation réglementaire versée à chaque concurrent ayant remis une prestation conforme sera de 30 000,00 € TTC au maximum, et que cette somme constituera une avance sur le marché du candidat retenu,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à désigner, le cas échéant, les personnalités qualifiées membres du jury et à régler les indemnités de ces membres,
- **AUTORISER** Madame le Maire à régler les indemnités du concours,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

